RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 Brothers
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 €
Siège social : 50 avenue du Marechal Foch
95100 Argenteuil
919 290 452 RCS Pontoise

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026,

Mhansha Sajjad, titulaire de 600 actions ordinaires correspondant à 20 % du capital social et 20 % droits de vote ;
Hussain Sajjad, titulaire de 1.200 actions ordinaires correspondant à 40 % du capital social et 40 % droits de vote ;
Ozair Sajjad, titulaire de 150 actions ordinaires correspondant à 5 % du capital social et 5 % droits de vote ;
Avais Sajjad, titulaire de 1.050 actions ordinaires correspondant à 35 % du capital social et 35 % droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 3.000 actions et droits de vote de la Société (ci-après désignés comme les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. agrément de la cession des actions de la Société ;
2. démission du Président de la Société ;
3. nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ; et
4. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Agrément de la cession)

Connaissance prise du projet de Avais SAJJAD de céder mille cinquante (1.050) actions de la Société à Ozair SAJJAD,

rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des actions de la Société dans le respect des dispositions légales, en vertu de l'article 12 des statuts,

les Associés décident (i) d'autoriser la cession des actions de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer Ozair SAJJAD conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

DEUXIEME DECISION
(Démission du Président de la Société)

Les Associés,

prennent acte de la démission de Avais Sajjad de ses fonctions de Président, avec effet au 18 septembre 2026,

prennent acte qu'aucune somme n'est due ou à devoir par la Société à Avais Sajjad au titre de son mandat de Président, et

lui donnent quitus de sa gestion et de l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION
(Nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)

Les Associés,

décident de nommer, en qualité de Président de la Société en remplacement de Avais Sajjad, pour une durée illimité, avec effet au 18 septembre 2026 :

Ozair Sajjad
demeurant [redacted]

Ozair Sajjad déclare accepter les fonctions de Président de la Société et remercie les Associés de la confiance qui lui est ainsi témoignée. Ozair Sajjad déclare, en outre, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

Les Associés prennent acte de cette déclaration.

Les Associés rappellent que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés et des limitations de pouvoirs fixées par toute décision ultérieure.

Les Associés prennent acte de la modification de l'article correspondant des statuts.

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Signatures

Mhansha Sajjad



Hussain Sajjad



Ozair Sajjad



Avais Sajjad



Nouveau Président – *Bon pour acceptation des fonctions de Président*
Ozair Sajjad

Bon pour acceptation des fonctions de Président

